



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-186
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX ÉTANCHÉITÉ TOIT TERRASSE
2 RUE DE L'ÉGALITÉ

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU la demande présentée par l'entreprise SARL PINON LAVINI, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'étanchéité au 2 rue de l'Égalité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 20 avril 2026 à 08h00 au jeudi 30 avril 2026 à 17h00, la circulation de tout véhicule est interdite rue de l'Égalité, dans la partie comprise entre la rue des Calquieres et la rue Frégère afin de permettre la réalisation de travaux d'étanchéité en toiture-terrasse au n°2 rue de l'Égalité.

Article 2 :

L'entreprise SARL PINON LAVINI est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°2 rue de l'Égalité. Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu.

Article 3 :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement "arrêt minute" de la place Marie Sagnier, afin de permettre la pose d'une benne à gravats.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, **entretenu et maintenue par l'entreprise SARL PINON LAVINI.**

Les panneaux d'interdiction de stationnement et déviation devront être mis en place 48 heures avant le début effectif des travaux.

Article 5 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 :

L'entreprise SARL PINON LAVINI devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

L'entreprise SARL PINON LAVINI veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 10 :

L'entreprise SARL PINON LAVINI sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Clermont-Hérault. The stamp contains the text 'MAIRE DE CLERMONT-HERAULT' and 'Clermont-Hérault' with a star. A black ink signature is written over the stamp.

Gérard BESSIERE